

ASSEMBLÉE NATIONALE

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 208

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Bonnivard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Brun et
M. Aubert

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer la division et l'intitulé suivants:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.